

# Programme d'allègement des surprimes

À L'USAGE EXCLUSIF  
DES CONSEILLERS

Le **Programme d'allègement des surprimes** permet à vos clients qui ont une surprime, en raison de leur santé ou de leur mode de vie, de bénéficier d'une réduction automatique des surprimes. Ce programme s'applique aux produits permanents d'assurance vie et d'assurance maladies graves. Il est offert tant à l'émission que lors d'une transformation.

## Comment l'allègement des surprimes est-il calculé?

Votre outil d'illustration effectuera automatiquement ce calcul une fois que vous aurez saisi la surprime déterminée par le tarificateur. Aucune demande de réduction n'est nécessaire. Tous les assurés sont admissibles à ce programme.

### ASSURANCE VIE

La surprime réelle de la prime d'assurance après les ajustements est calculée ainsi :

Surprime déterminée par le tarificateur

Moins (-)

Surprime déterminée par le tarificateur  
**multiplié (x)**  
par le pourcentage de réduction  
applicable selon les tableaux plus bas

#### EXEMPLE

Assurance vie avec participation, payable 10 ans  
(contrat émis avant l'âge de 50 ans)  
Avec une surprime de 100 %

Moins (-)

Selon le tableau plus bas, le  
programme d'allègement des surprimes  
offre une réduction de 80 %

Homme, 40 ans, non-fumeur, diabète de type 2, surprime de +100 %

Montant de protection : 100 000 \$

Prime avec une surprime de +100 % : 11 338 \$ par année

Surprime après l'application du programme d'allègement :  $+100\% - (+100\% \times 80\%) = +20\% = 6\,818\ \$$  par année

Par conséquent, la prime initiale de 11 338 \$ par année a été réduite à 6 818 \$ après l'application du Programme d'allègement des surprimes, soit **une réduction de 4 520 \$ par année.**

## Assurance vie

Produit	Réduction de surprime <sup>1</sup>
Vie entière garantie payable 10 ans	50,00 %
Vie entière garantie payable 15 ans	45,00 %
Vie entière garantie payable 20 ans	40,00 %
Vie entière garantie payable à 65 ans Âge à l'émission Âge : de 0 à 44	35,00 %
Âge : de 45 à 49	40,00 %
Vie entière garantie payable à 100 ans	30,00 %
Temporaire à 100 ans	20,00 %
Vie universelle, coût temporaire 100 ans	20,00 %

<sup>1</sup> Le pourcentage de réduction ne s'applique pas sur les frais de contrat.

## Assurance vie avec participation – Patrimoine bonifié et Croissance accélérée

Âge à l'émission	Réduction de surprime <sup>2</sup>			Âge à l'émission	Réduction de surprime <sup>2</sup>		
	Payable 10 ans	Payable 20 ans	Payable 100 ans		Payable 10 ans	Payable 20 ans	Payable 100 ans
<b>De 0 à 50 ans</b>	80,00 %	75,00 %	65,00 %	<b>61</b>	63,50 %	55,75 %	45,75 %
<b>51</b>	78,50 %	73,25 %	63,25 %	<b>62</b>	62,00 %	54,00 %	44,00 %
<b>52</b>	77,00 %	71,50 %	61,50 %	<b>63</b>	60,50 %	52,25 %	42,25 %
<b>53</b>	75,50 %	69,75 %	59,75 %	<b>64</b>	59,00 %	50,50 %	40,50 %
<b>54</b>	74,00 %	68,00 %	58,00 %	<b>65</b>	57,50 %	48,75 %	38,75 %
<b>55</b>	72,50 %	66,25 %	56,25 %	<b>66</b>	56,00 %	47,00 %	37,00 %
<b>56</b>	71,00 %	64,50 %	54,50 %	<b>67</b>	54,50 %	45,25 %	35,25 %
<b>57</b>	69,50 %	62,75 %	52,75 %	<b>68</b>	53,00 %	43,50 %	33,50 %
<b>58</b>	68,00 %	61,00 %	51,00 %	<b>69</b>	51,50 %	41,75 %	31,75 %
<b>59</b>	66,50 %	59,25 %	49,25 %	<b>70 ans et plus</b>	50,00 %	40,00 %	30,00 %
<b>60</b>	65,00 %	57,50 %	47,50 %				

## Assurance vie avec participation – PAR Payable 5 ans

Âge à l'émission	Réduction de surprime <sup>2</sup>	Âge à l'émission	Réduction de surprime <sup>2</sup>
	Payable 5 ans		Payable 5 ans
<b>De 0 à 50 ans</b>	80,00 %	<b>58</b>	72,00 %
<b>51</b>	79,00 %	<b>59</b>	71,00 %
<b>52</b>	78,00 %	<b>60</b>	70,00 %
<b>53</b>	77,00 %	<b>61</b>	69,00 %
<b>54</b>	76,00 %	<b>62</b>	68,00 %
<b>55</b>	75,00 %	<b>63</b>	67,00 %
<b>56</b>	74,00 %	<b>64</b>	66,00 %
<b>57</b>	73,00 %	<b>65</b>	65,00 %

<sup>2</sup> Le pourcentage de réduction ne s'applique pas sur les frais de contrat. La surprime ne change pas les montants des participations, de l'assurance temporaire un an ou des bonifications d'assurance libérée.

## ASSURANCE MALADIES GRAVES DU RÉGIME EXÉCUTIF DE SANTÉ (RES)

La surprime réelle de la prime d'assurance est calculée ainsi :

### Société

- La surprime s'applique à la portion des primes payées par la société.

### Actionnaire/employé clé

- La surprime s'applique uniquement à la portion de la prime payée par l'actionnaire pour la protection maladies graves et le décès après la période de protection.
- La portion de la prime liée à la prestation de santé est exempte de surprime.

### EXEMPLE

**Homme, 40 ans, non-fumeur, surprime de +100 % en raison de santé**

**Montant de protection : 100 000 \$**

**Produit : temporaire à 75 ans avec une période de protection choisie par la société jusqu'à 65 ans**

### Prime au taux standard

La prime annuelle de 2 185 \$ est répartie comme suit :

- Société : 981 \$
- Actionnaire/employé clé : 1 204 \$

### Prime sans le Programme d'allègement des surprimes

La prime annuelle de 4 330 \$ est répartie comme suit\* :

- Société : 1 922 \$
- Actionnaire/employé clé : 2 408 \$

### Prime après l'application du Programme d'allègement des surprimes

La prime annuelle de 3 531 \$ est répartie comme suit :

- Société : 1 922 \$
- Actionnaire/employé clé : 1 609 \$

**Par conséquent, la prime initiale de 4 330 \$ par année a été réduite à 3 531 \$ après l'application du Programme d'allègement des surprimes, soit une réduction de 799 \$ par année.**

\* La répartition des primes est basée sur le scénario dans lequel la société est responsable de la portion de la prime pour la maladie grave et la prestation de décès jusqu'à l'âge de 65 ans. La répartition de la prime entre la société et son actionnaire/employé clé varie selon la période de protection.

## Assurance maladies graves

Produit	Réduction de surprime <sup>3</sup>
Priorité santé – payable 10 ans	25,00 %
Priorité santé – payable 20 ans	20,00 %
Priorité santé – payable à 100 ans	La surprime s'applique à la prime de la protection maladies graves et de la garantie de remboursement des primes au décès. La prime de la garantie de remboursement des primes en cas d'annulation est exempte de la surprime.
Priorité santé – affaires (RES)	<b>Société :</b> La surprime s'applique à la portion des primes payées par la société. <b>Actionnaire/employé clé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La surprime s'applique uniquement à la portion de la prime payée par l'actionnaire/employé clé pour la protection maladies graves et le décès après la période de protection choisie par la société.</li> <li>• La portion de la prime liée à la prestation de santé est exempte de surprime.</li> </ul>
Priorité santé – enfants, payable 20 ans	20,00 %

<sup>3</sup> Le pourcentage de réduction ne s'applique pas sur les frais de contrat.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.  
Desjardins Assurances et son logo sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.  
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013